

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 17 janvier 2024

Le Parcours Prévention Santé : La nouvelle porte d'entrée aux compétitions running

Dans le cadre de la loi Sport du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. Déjà applicable à tous les licenciés FFA majeurs depuis septembre 2023, le PPS s'applique progressivement, depuis le 16 janvier, à l'ensemble des participants aux courses running organisées aux huit coins de l'Hexagone. Une petite révolution pour les millions de runners que l'on recense chaque année sur les milliers de courses sur route et trails proposés partout en France.

Aujourd'hui en France, plus de 10.000 courses, rassemblées sur près de 5.000 événements sportifs, réunissent chaque année plus de deux millions d'inscrits, dont une immense majorité de participants majeurs. Pour ces derniers, l'année 2024 va apporter une simplification de taille à leur processus d'inscription : le suivi d'un Parcours Prévention Santé (PPS) en ligne, en lieu et place de la visite médicale permettant de fournir le traditionnel certificat médical de non contre-indication à la pratique.

Une nouvelle disposition permise par la loi Sport du 2 mars 2022, qui vise à faciliter et à promouvoir l'accès à l'activité physique et sportive du plus grand nombre. Le PPS a en effet vocation à simplifier l'inscription des participants aux différentes courses du calendrier, sans pour autant les soustraire à l'impératif de veiller à pratiquer leur sport en pleine santé. Le principe du PPS permet d'ailleurs de mieux responsabiliser le sportif face aux risques de santé liés à la pratique de l'athlétisme, tout en lui permettant une démarche plus rapide de prise de dossard.

Si la mise en place de ce PPS sur les courses running est effective depuis le 16 janvier 2024 (pour certaines épreuves sélectionnées), son application concrète sur l'ensemble des manifestations, se fera, elle, progressivement d'avril à août 2024, pour un déploiement total et obligatoire sur l'ensemble des courses et manifestations au 1er septembre 2024.

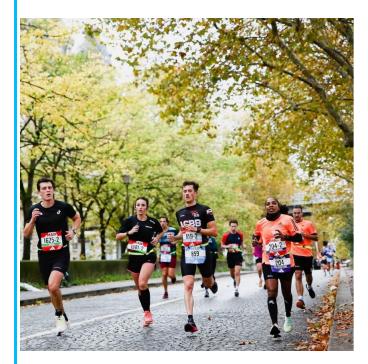


Le PPS, mode d'emploi

Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : <u>pps.athle.fr</u> et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Le participant licencié, qui a déjà eu à suivre le Parcours Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait exempté de ces modalités PPS avant chaque course, comme cela était déjà le cas par le passé avec le système du certificat médical.

Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running, conformément à la loi.





Au cours de ce parcours en ligne, le participant sera sensibilisé à différentes problématiques :

- Situations à risques : ressentis inhabituels, précautions à prendre selon l'âge, habitudes favorisant la dégradation de la santé, etc.,
- Invitation à consulter un médecin en cas de risques identifiés,
- Rappel de l'intérêt de se former aux gestes qui sauvent,
- Mise à disposition d'une base documentaire sur la pratique en santé.

Au terme du PPS, le participant pourra éditer son attestation de fin de Parcours, à fournir à l'organisateur avant la course, selon les modalités définies par ce dernier.

A noter, enfin, qu'en cette année de lancement du PPS, et jusqu'au 1er septembre 2024, date de sa généralisation à l'ensemble des courses running du territoire, les différentes courses et manifestations sportives de l'Hexagone ne seront pas soumises au PPS au même moment. Un échéancier a ainsi été mis en place en fonction des dates d'ouverture d'inscription et des dates de compétition de chaque événement:

ETAPE n°1: ETAPE n°3: ETAPE n°2: A quelle période Quelle est la correspond ma date A quelle période se règlementation déroule mon événement ? d'ouverture des applicable? inscriptions? Avant le 1er avril 2024 Certificat médical * Avant le 1er avril 2024 Certificat médical OU A partir du 1er avril 2024 Parcours Prévention Santé FFA Certificat médical OU Du 1er avril au 31 aout Parcours Prévention Santé 2024 A partir du 1er avril 2024 FFA A partir du 1er septembre Parcours Prévention Santé 2024 Du 15 janvier au 31 mars 2024, les organisateurs sélectionnés par la FFA pourront utiliser le PPS (phase de test).

A propos de la Fédération Française d'Athlétisme

La Fédération Française d'Athlétisme (FFA) est une association loi 1901 fondée en 1920. Forte de plus de 307 000 licenciés, elle a pour missions, dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère chargé des sports, de développer, de contrôler et d'organiser la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes, de défendre les intérêts moraux et matériels de l'athlétisme français et d'assurer la représentation de ces disciplines sur le plan international. En pleine croissance, la FFA se développe en matière de performance, de loisir et de santé. Sport de tous, l'athlétisme a pour fondements la liberté et le respect, et pour condition de pratique, la volonté de dépassement. Pour en savoir plus : athle.fr et les réseaux sociaux Facebook (FFAthletisme), Twitter (@FFAthletisme) et Instagram (@FFAthletisme).

CONTACT PRESSE

Fédération Française d'Athlétisme Alban COLOMBEL Tel : 06 49 09 45 77

alban.colombel@athle.fr



